SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 octobre 2020** de **19 h 30** à **21 h 23** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2020-10-13 SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados, greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général et Jacques Berthelot trésorier.

201.10-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc** et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

- 01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- O2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 30 SEPTEMBRE 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
- 04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
- 05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
- 06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 07. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 30 septembre 2020
 - b) Adoption du Règlement d'emprunt V-706/09-20 décrétant une dépense de 625 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble pour le service de sécurité incendie
- 08. POLITIQUE FAMILIALE
- 09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
- 10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - a) Complexe sportif Desjardins Ouverture de la saison hivernale
 - b) Programme d'Aide au Développement des Infrastructures Culturelles Demande de subvention

11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

- a) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel Demande
- 12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la Ville de Grande-Rivière (tabac / cannabis)
 - b) Désignation Inspecteurs pour l'application du règlement concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la Ville
 - c) Réfection des services de la rue du Parc Autorisation de paiement LFG Construction Décompte progressif n°4
 - d) Redressement des infrastructures routières de la municipalité (PAVL) Groupe Michel Leclerc Décompte progressif n°1
 - e) Renouvellement d'une autorisation d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier de randonnée pédestre dans la Seigneurie Grande-Rivière
 - f) Route de Petit Pabos Lot 5 293 156 Avis d'expropriation Autorisation
 - g) Municipalisation du parc industriel Projet de session de lot Mandat notaire
 - h) Chargé de projet MAPAQ Demande d'aide financière

- i) OMH de Grande-Rivière Approbation du budget révisé 2020 en date du 6 juillet 2020
- j) OMH de Grande-Rivière Approbation du budget révisé 2020 en date du 2 septembre 2020
- k) OMH de Grande-Rivière Approbation « Programme Supplément au Loyer (PSL 1) Ajustements budgétaires 2020 »
- l) Jour du Souvenir Achat de couronnes
- m) Renouvellement d'adhésion 2020-2021 CIRADD
- n) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie (loi 67)
- o) Demandes de dons/commandites

2020-10-13 14. URBANISME

- a) Avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (OAA Espoir câlin)
- b) Adoption du premier projet de règlement numéro U-015/10-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière (OAA Espoir câlin)
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

202.10-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 30 SEPTEMBRE 2020 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 14 et 30 septembre 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Christian Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes:

- Séance ordinaire du 14 septembre 2020, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

---- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS ET DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux conseillers et officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

DIRECTEUR FINANCIER

203.10-20 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Soient adoptés les comptes à payer au 30 septembre 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 157 259,46 \$.

Le conseil municipal prend acte de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier. 204.10-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-706/09-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 625 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-10-13 **ATTENDU** que la caserne ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

ATTENDU que la ville de Grande-Rivière a signé une promesse d'achat au montant de 625 000 \$ avec Matériaux Kega inc. pour l'achat de l'immeuble situé au 139 rue du Parc à Grande-Rivière;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d'infrastructure à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elles s'engagent à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elles;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme RÉCIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d'aide financière pour ce projet est estimé à 65%;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière doit devenir propriétaire de l'immeuble décrit ci-haut pour pouvoir répondre aux exigences du Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (RÉCIM) afin d'y inclure le bâtiment pour sa demande d'aide financière;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-706/09-20;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Valérie Langelier

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil adopte le règlement portant le numéro V-706/09-20 et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro V-706/09-20 est « Règlement décrétant un emprunt de 625 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble pour le service de sécurité incendie ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 625 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 625 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

205.10-20 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS — OUVERTURE DE LA SAISON HIVERNALE

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas** et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux opérations de mise en marche du système de refroidissement pour une ouverture du complexe sportif le 2 novembre 2020;

QUE: La date de fermeture prévue soit le 31 mars 2021.

206.10-20 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRA-STRUCTURES CULTURELLES (PADIC) — DEMANDE DE SUBVENTION

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin** et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Infrastructures Culturelles (PADIC).

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

207.10-20 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL — DEMANDE

2020-10-13 **ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte qu'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers soit présentée au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

QUE: La présente résolution ainsi que la demande d'aide financière soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

208.10-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (TABAC / CANNABIS)

2020-10-13 **CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la Ville de Grande-Rivière;

Le conseiller **Léopold Briand** fait le dépôt dudit projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté.

(Document versé au dossier « Règlement V-707/10-20 »)

209.10-20 DÉSIGNATION — INSPECTEURS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA VILLE

Il est dûment proposé par : Christian Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal mandate son directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que son directeur général à remplir les fonctions d'inspecteurs pour l'application du règlement concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la ville;

QUE: Les inspecteurs mandatés soient autorisés à délivrer des constats d'infractions contre tout contrevenant aux dispositions de ce règlement.

210.10-20 RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE DU PARC - AUTORISATION DE PAIEMENT — LFG CONSTRUCTION — DÉCOMPTE PROGRESSIF N°4

ATTENDU que, relativement aux travaux de réfection des services de la rue du Parc, la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°4;

EN CONSÉQUENCE.

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 72 547,52 \$ à LFG Construction Inc.;

QUE: Ce montant soit affecté au projet de *Réfection des Services de la rue du Parc* régi par le programme TECQ 2014-2019.

211.10-20 REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ (PAVL) — GROUPE MICHEL LECLERC — DÉCOMPTE PROGRESSIF N°1

ATTENDU que, relativement aux travaux de redressement des infrastructures routières de la municipalité (PAVL), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Valérie Langelier et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-10-13 QUE: Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 140 464,44 \$ à Groupe Michel Leclerc (Facture n°1924 — période du 01-09-2020 au 30-09-2020).

212.10-20 RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'AMÉNAGER, D'ENTRETENIR ET D'EXPLOITER UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE DANS LA SEIGNEURIE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière avait signé, en 2011, une autorisation accordée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un sentier de randonnée pédestre dans la Seigneurie Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que cette autorisation venait à échéance le 1^{er} octobre 2020 et qu'elle peut être renouvelée pour une durée de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au renouvellement de ladite convention avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QU': Un montant de 1 226,78 \$, représentant les frais d'administration exigibles pour le renouvellement d'un sentier de randonnée pédestre, soit déboursé à cet effet.

213.10-20 ROUTE DE PETIT PABOS — LOT 5 293 156 — AVIS D'EXPROPRIATION — AUTORISATION

ATTENDU que le plan d'intervention du réseau routier local (PIIRL) d'avril 2016 produit par la firme Roche pour le compte de la MRC du Rocher-Percé prévoyait le surdimensionnement d'un ponceau existant à la hauteur du lot 5 293 925 situé sur la route de Petit-Pabos;

ATTENDU que la firme Tetratech QI Inc. a modifié les plans de devis relativement aux travaux de remplacement dudit ponceau en privilégiant son déplacement vers l'ouest, à la hauteur du lot 5 294 156, pour les raisons suivantes :

- Le niveau de la route est le plus bas à cet endroit, ce qui assure un drainage optimal du fossé situé au nord de la route de Petit-Pabos.
- La canalisation de 300 mm située sur le lot 5 293 925, installée de façon artisanale par son ancien propriétaire, ne peut contenir l'eau d'un ponceau de rue surdimensionné à 450 mm.
- Les travaux sont simples et économiques à réaliser, puisqu'aucune résidence sur la partie sud du 5 293 156.

ATTENDU que la Ville tient à profiter de la réalisation des travaux de réfection effectués dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour améliorer, de façon durable, le drainage de ce secteur de la route Petit-Pabos;

2020-10-13 **ATTENDU** qu'après deux tentatives de négociation, aucune entente n'est intervenue avec la propriétaire du lot 5 293 156 pour établir une servitude de drainage en règle en faveur de la Ville;

ATTENDU que l'expropriation d'une partie du lot 5 293 156 est, à ce jour, la seule option pour permettre à la Ville de réaliser ces travaux de drainage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal autorise le directeur général à entreprendre les démarches administratives et judiciaires en conformité aux exigences édictées par la *Loi sur l'Expropriation* dans le but d'acquérir une partie du 5 293 156 pour y creuser un fossé de drainage.

214.10-20 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL — PROJET DE SESSION DE LOT — MANDAT NOTAIRE

ATTENDU que la Ville de Grande Rivière travaille activement avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au projet de municipalisation du Parc industriel de Pêche de Grande Rivière;

ATTENDU que depuis 2017, les travaux ont progressé significativement et que les parties souhaitent mener à terme cet immense chantier;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière œuvre ardemment pour que ce projet soit un catalyseur aux orientations de développement industriel qu'elle a mise d'avant;

ATTENDU que le promoteur *Les Industries FIPEC Inc*, par son projet de construction, s'inscrit directement dans ces orientations de développement industriel;

ATTENDU que ce promoteur privé a signifié son besoin d'acquérir un lot supplémentaire pour pouvoir réaliser son projet de construction;

ATTENDU que le lot 5 649 602 est celui visé par ce projet de construction;

ATTENDU que le lot 5 649 602 fait partie des lots concernés par le projet de municipalisation du parc industriel de pêche de Grande Rivière;

ATTENDU que la municipalisation du parc industriel de pêche de Grande Rivière n'est pas encore conclue entre la Ville de Grande Rivière et le MAPAQ;

ATTENDU que la Ville de Grande Rivière encourage ce promoteur à réaliser son projet de construction;

ATTENDU que la Ville de Grande Rivière n'a pas d'intérêt propre à acquérir une partie ou l'ensemble de ce lot;

ATTENDU que la Ville de Grande Rivière a déjà signifié par lettre au MAPAQ son intérêt à ce que ce lot soit retiré de la liste des lots propriété du gouvernement du Québec à lui être transférés dans le cadre du projet de municipalisation du parc industriel de pêche de Grande Rivière;

2020-10-13 **ATTENDU** que la Ville a été informée que le MAPAQ pourrait consentir à une cession en faveur de la Ville de Grande-Rivière du lot 5 649 602 du cadastre du Québec afin que la Ville puisse à son tour procéder à une cession en faveur de Entreprises FIPEC inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Valérie Langelier

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal demande au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) de procéder à une cession en faveur de la Ville de Grande-Rivière du lot 5 649 602 du cadastre du Québec afin que la Ville puisse à son tour procéder à la cession dudit lot en faveur de *Les Industries FIPEC Inc* pour son projet de construction;

QUE: Cette cession se fasse dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de pêche de Grande Rivière, que la Ville de Grande-Rivière est présentement à compléter avec le MAPAQ;

QUE: La ville de Grande Rivière à défaut de compléter la municipalisation du parc industriel de pêche de Grande Rivière pourrait procéder à la rétrocession du lot 5 649 602 du cadastre du Québec ou encore pourrait compenser par une somme d'argent équivalente à la valeur marchande de ce terrain lors de la signature de l'acte de cession;

QUE: Le directeur général et le maire soient autorisés à signer avec les autorités du MAPAQ les différents documents reliés à cet acte de cession du lot 5 649 602;

QUE: Le directeur général et le maire soient autorisés à signer par la suite les différents documents reliés à l'acte de cession dudit lot avec *Les Industries FIPEC Inc* pour son projet de construction;

QUE: Le directeur général soit autorisé à engager les dépenses reliées à la préparation des actes notariés reliés à ces différentes transactions, et ceci avec la firme Étude Jean Couture notaire inc de Grande Rivière.

----- CHARGÉ DE PROJET — MAPAQ — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Informations fournies par le maire et le directeur général.

215.10-20 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE — APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 EN DATE DU 6 JUILLET 2020

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2020 <u>en date du 6 juillet 2020</u> de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus: 409 317 \$ Dépenses: 1 092 513 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 683 196 \$;

2020-10-13 **POUR CES RAISONS**,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2020 <u>en date du 6 juillet 2020</u> de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

216.10-20 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE — APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2020 <u>en date du 2 septembre 2020</u> de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus: 409 317 \$ Dépenses: 1 147 713 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 738 196 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2020 <u>en date du 2 septembre 2020</u> de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

217.10-20 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE — APPROBATION — « PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL 1) » — AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec des ajustements budgétaires 2020 du « Programme Supplément au Loyer » (PSL 1) de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que 4 unités de logement du Volet régulier 2016 ont subi une variation budgétaire de moins 395\$;

ATTENDU qu'une unité de logement du Volet régulier 2019 a subi une variation budgétaire de plus 396\$;

ATTENDU que la contribution de la SHQ totalise 38 134,26 \$;

ATTENDU que la contribution de la municipalité se chiffre à 4 237,14 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin** et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-10-13 QUE: Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte les ajustements budgétaires 2020 du « Programme Supplément au Loyer » (PSL 1) de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec.

218.10-20 JOUR DU SOUVENIR — ACHAT D'UNE COURONNE

CONSIDÉRANT que le 11 novembre prochain, jour du Souvenir, la Légion Canadienne Chandler présentera une cérémonie à la mémoire des anciens combattants décédés au champ d'honneur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas** et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal accepte qu'un montant de 50\$ soit affecté à l'achat d'une couronne, laquelle sera déposée au nom de la Ville de Grande-Rivière, au cénotaphe place du Souvenir.

219.10-20 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020-2021 - CIRADD

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au CIRADD (Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable) pour 2020-2021 (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) au coût de 100 \$.

220.10-20 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE (LOI 67)

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

2020-10-13 **CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Valérie Langelier et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE: Le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE: Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE: Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, à la députée de notre circonscription, Mme Méganne Perry Mélançon et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

2020-10-13 QUE : Copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

221.10-20 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 300 \$:

Association Épilepsie Gaspésie Sud	50 9	\$
Ressource d'aide aux personnes handicapées	50 9	\$
Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles - Souper bénéfice		

URBANISME

222.10-20 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (OAA Espoir câlin)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du premier projet de règlement numéro **U-015/10-20**;

Le conseiller **Denis Beaudin** donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté.

223.10-20 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-015/10-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (OAA Espoir câlin)

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-10-13 QUE: Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro U-015/10-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro U-015/10-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE3: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro U-006/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour la zone Industrielle I-5 est modifiée en ajoutant « fourrière et refuge pour animaux » à usage spécifiquement autorisé de la section : usages particuliers.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

224.10-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc** et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolut	tions contenues dans le présent procès-verbal
Gino Cyr, Maire	Suzanne Chapados, Greffière